

FAQ Métiers d'art

- **Je souhaite ouvrir mon atelier, à quelle aide ou dispositif d'accompagnement puis-je avoir accès ?**

En tant qu'artisans d'art vous pouvez bénéficier d'une allocation d'installation d'atelier ou d'achat de matériel (AIA) attribuée par direction générale des affaires culturelles (DRAC) ou directions des affaires culturelles (DAC) de leur région de résidence : <https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Subvention/Allocation-d-installation-d-atelier-et-d-achat-de-materiel-AIA>

Cette aide permet de financer l'installation, les travaux d'aménagement de votre atelier de travail ou l'acquisition de matériel nécessaire à votre pratique, notamment dans les domaines des arts décoratifs et des métiers d'art, en tenant compte de l'intérêt artistique du projet, des conditions de sa réalisation et de votre démarche professionnelle.

Les CMA proposent également un accompagnement à la création/reprise d'entreprise : <https://www.artisanat.fr/nous-connaître/vous-accompagner/creation-entreprise>

L'ensemble des aides publiques accessibles sont répertoriées sur le site internet suivant : <https://www.aides-entreprises.fr/>

- **J'ai besoin d'un accompagnement pour développer mon entreprise, qui puis-je solliciter ?**

Deux principaux acteurs sont à votre disposition pour vous accompagner dans le développement de votre entreprise :

- Bpifrance met à disposition des entreprises des dispositifs d'aide et d'accompagnement. Leur dispositif phare, l'Accélérateur est un programme intensif d'un à deux ans qui combine conseil individuel sur mesure, formation en collectif et des temps forts pour toute la promotion. Une nouvelle promotion d'entreprises ayant un « savoir-faire d'exception » sera lancée pour 2024. L'appel à candidature sera mis en ligne sur le site suivant : <https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours>
- CMA France propose également plusieurs offres d'accompagnement pour les entreprises : <https://www.artisanat.fr/nous-connaître/vous-accompagner>

- **Je veux me lancer dans l'export, auprès de qui puis-je me renseigner et comment puis-je être accompagné ?**

Plusieurs dispositifs sont à votre disposition pour vous accompagner dans votre développement à l'international.

- La Team France Export de business France peut vous accompagner dans votre projet : <https://www.teamfrance-export.fr/>
- CMA France propose également un accompagnement : <https://www.artisanat.fr/nous-connaître/vous-accompagner/export-osez-franchir-paset>
<https://www.artisanat.fr/nous-connaître/vous-accompagner/cooperation-internationale>

➤ **J'ai une entreprise des métiers d'art, que peut m'apporter la labélisation « Entreprise du patrimoine vivant » (EPV) ?**

Le label « EPV » est une marque de reconnaissance de l'Etat, mise en place pour distinguer des entreprises françaises ayant des savoir-faire industriels et artisanaux d'excellence. Attribué pour une période de 5 ans, il est le seul label d'Etat décerné à une entreprise pour l'ensemble de son activité.

Ce label peut vous permettre de valoriser votre savoir-faire et votre activité, tant à l'échelle nationale qu'internationale.

➤ **Si je veux me faire labéliser « EPV », comment dois-je m'y prendre ?**

La candidature doit être déposée auprès de l'INMA par le biais d'un formulaire à déposer en ligne. Vous trouverez sur le site de l'INMA la description de la procédure de labélisation ainsi que les critères à remplir pour être labélisés : <https://epv.institut-metiersdart.org/>

Le délai d'instruction est compris entre 8 à 12 mois.

Une redevance devra être réglée par l'entreprise candidate afin de couvrir les frais de gestion du dossier de candidature qui varie en fonction du chiffre d'affaires (CA) du dernier bilan comptable de l'entreprise soit :

- 975 € pour les CA inférieurs ou égal à 500 k€ ;
- 1950 € pour les CA supérieurs ou égal à 501 k€.

➤ **Puis-je bénéficier d'un soutien dans ma démarche de labélisation ?**

Afin de vous aider dans votre démarche de labélisation et vous accompagner dans l'élaboration de votre candidature, des référents EPV sont à votre disposition dans chaque CMA régionale.

Dans le cadre du Grand plan métiers d'art, un « incubateur EPV » sera également mis en place par CMA France, afin de soutenir plus particulièrement les TPE-PME. L'objectif est de leur permettre de se conformer aux critères requis et de les accompagner vers l'obtention de ce label d'excellence reconnu à l'international.

➤ **Je souhaite rencontrer, partager des expériences et projets avec d'autres entreprises labélisées EPV, comment puis-je faire ?**

Vous pouvez vous adresser à l'Association nationale des Entreprises du Patrimoine Vivant (ANEPV), ou à l'Association régionale (AREPV) présente sur votre territoire. Ces associations structurent en réseau national et local les entreprises labélisées EPV afin de mener des actions de promotion collectives de leur savoir-faire.

L'ANEPV :

<https://www.linkedin.com/company/association-national-des-entreprises-du-patrimoine-vivant/?originalSubdomain=fr>

Les AREPV :

- Auvergne-Rhône-Alpes : arepv.ara@gmail.com

AREPV Auvergne-Rhône-Alpes

Président : Grégory Laurent

EPV les Etains de Lyon

Contact : gregory.laurent@lesetainsdelyon.com

Ou représentant : Philippe Neymarc, philippe.neymarc@direccte.gouv.fr

- Bourgogne-Franche-Comté : r.guyon@bfc.cci.fr

AREPV Bourgogne-Franche-Comté

Président : Edouard Dumas

EPV La Compagnie Dumas

Contact : edouard.dumas@lacompaniedumas.com

- Centre-Val de Loire : remi.maillard0@orange.fr

- Hauts de France : <https://www.epvhautsdefrance.fr/>

AREPV Hauts-de-France

Président : Olivier Ducatillion

EPV Lemaitre Demeestere

Contact : o.ducatillion@lemaitre-demeestere.com

Ou représentante : Claire Bricout, EPV Atelier Bricout, contact@epvhautsdefrance.fr

- Ile-de-France : <https://www.linkedin.com/company/association-des-entreprises-du-patrimoine-vivant-d-ile-de-france/>

AREPV Ile-de-France

Présidente : Emmanuelle Andrieux

EPV La Maison du Vitrail

Contact : emmanuelle@lamaisonduvitrail.net

Ou Vice-Président : Valentin Goux, EPV Rinck, valentin.goux@rinck.fr

- Normandie : <https://arsen-normandie.com/>

ARSEN (Normandie)

Président : Luc Lesénécal

EPV Tricots Saint James

Contact : luc.lesenecal@saint-james.fr

Ou représentante : Marylise Debuchy, m.debuchy@arsen-normandie.com

- Nouvelle-Aquitaine :

<https://www.patrimoinevivantnouvelleaquitaine.com/accueil.html>

Association Béarn, Landes, Pays-Basque

Vice-Président : Benjamin Moutet

EPV Tissage Moutet

Contact : benjamin@tissage-moutet.com

- Occitanie : <https://www.epvoccitanie.com/>

AREPV Occitanie

Présidente : Lore Camillo

EPV Les Poteries d'Albi - lespoteriesdalbi@lespoteriesdalbi.fr

- Pays de la Loire : <https://www.signaturepatrimoinevivant-paysdelaloire.com/>

AREPV Pays-de-la-Loire

Président : Olivier Verrière

EPV Société Choletaise de Fabrication

Contact : o.verriele@scfl.fr

Ou représentant : Baptiste Deslandes, stagiaire communication, contact@patrimoinevivant-paysdelaloire.fr

- Provence-Alpes-Côte d'Azur : g.fievet@lacompaniedumidi.fr

AREPV Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur

Président : Guillaume Fievet

EPV La Compagnie du Midi

Contact : g.fievet@lacompaniedumidi.fr

Ou représentante : Laure Pierrisnard, EPV Le Roy René, laurepierrisnard@calisson.com

- Bretagne : Pas d'AREPV sur la région
- Corse : Pas d'AREPV sur la région
- Grand Est : Pas d'AREPV sur la région
- Guadeloupe : Pas d'AREPV sur la région
- Martinique : Pas d'AREPV sur la région
- Guyane : Pas d'AREPV sur la région
- La Réunion : Pas d'AREPV sur la région
- Mayotte : Pas d'AREPV sur la région

Vous pouvez également vous rapprocher de CMA France, ainsi que de la CMA de votre région qui dispose notamment d'un référent « métiers d'art » : <https://www.artisanat.fr/>

En outre, un annuaire des métiers d'art en ligne répertorie les entreprises du secteur, il sera mis à jour prochainement : <https://www.annuaire-metiersdart.com/>

Enfin, vous pouvez candidater à la nouvelle promotion de « Manufactures de proximité », dispositif proposé par France Tiers-Lieux, dont l'objectif est de mettre à dispositions d'une communauté de professionnels des espaces de production et de travail mutualisé : <https://francetierslieux.fr/manufactures-proximite/?category=22>

➤ **Je souhaite faire découvrir mon métier, comment puis-je faire ?**

Pour faire découvrir votre métier, vous pouvez participer aux Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA), qui ont lieu chaque année à la fin du mois de mars et qui permettent de valoriser les savoir-faire français auprès du grand public. Toutes les informations sont disponibles sur : <https://www.journeesdesmetiersdart.fr/>

Vous pouvez également ouvrir votre entreprise au public de façon régulière dans le cadre du tourisme de savoir-faire, en référencant votre entreprise sur le site de « Entreprise et Découverte » qui est l'association nationale de la visite d'entreprise : <https://www.entrepriseetdecouverte.fr/>. L'association pourra vous accompagner dans votre démarche.

Vous pouvez aussi proposer un stage de 3^{ème} sur le site: <https://www.monstagedetroisieme.fr/>

Enfin, vous pouvez participer à l'animation d'ateliers de découverte des métiers à destination de collégiens via plusieurs programmes :

<https://www.delordanslesmains.com/> ;

<https://www.fondationentreprisehermes.org/fr/programme/manufacto> ;

<https://www.loutilenmain.fr/> ou <https://www.institut-metiersdart.org/metiers-art/ressources/a-la-decouverte-des-metiers-art-2022>

➤ **Comment puis-je contribuer à la sauvegarde et au développement des compétences nécessaires à l'exercice de mon métier ?**

Vous pouvez vous engager dans le dispositif maître d'art-élèves. Ce titre est décerné à vie à des professionnels des métiers d'art qui s'engagent pendant trois ans dans un processus de transmission à un élève : <https://www.maitredart.fr/>

Vous pouvez également demander à participer aux comités de révision des référentiels de certification en me rapprochant des certificateurs (ministère de l'Éducation Nationale, CMA France, etc.)

Enfin, vous pouvez créer votre propre certification et déposer une demande d'enregistrement dans les répertoires nationaux :

https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2021/06/20210602_FC_NOTICE_CERTIFICAT ION.pdf

➤ **Je souhaite engager mon entreprise dans une transition écologique, auprès de qui puis-je solliciter de l'aide ?**

Le réseau des CMA a pour rôle d'informer les entreprises sur les aides à l'innovation et à la transition écologique susceptibles d'être mobilisées pour les métiers d'art. Elles pourront vous orienter vers les aides auxquelles vous pouvez prétendre, en fonction de vos spécificités (taille d'entreprise, filière notamment).

Les CMA peuvent également vous orienter vers les acteurs sur lesquels vous pouvez vous appuyer pour engager des actions innovantes et durables et ainsi favoriser les synergies en réseau : tiers-lieux, fablabs, ressourceries, recycleries, incubateurs, résidences, etc.

Enfin, les CMA peuvent vous proposer des diagnostics sur votre consommation énergétique, l'isolation de vos locaux, la mobilité, etc. Elles déploient également des programmes de sensibilisation et d'accompagnement à la transition écologique et énergétique.

Vous retrouverez toutes les informations utiles sur le site suivant : <https://www.artisanat.fr/nous-connaître/vous-accompagner/performa-environnement>

➤ **Y a-t-il des projets publics sur lesquels mon entreprise pourrait se positionner ?**

Une nouvelle campagne de restauration, sur le modèle de celle de 2021/2022, va être lancée en 2024 et en 2025 et fera appel à des savoir-faire d'exception. Elle sera pilotée par les manufactures nationales : <https://www.mobiliernational.culture.gouv.fr/fr/nous-connaître/les-manufactures/manufactures-nationales>

Par ailleurs, un fonds de soutien aux métiers d'art est opéré par la Fondation du Patrimoine. Cette Fondation a pour mission d'identifier des projets locaux de restauration et de lancer les appels d'offre correspondant : <https://www.fondation-patrimoine.org/>